

**Avis relatif aux jeux de grattage de La Française des Jeux dénommés  
« CRESCENDO », « MILLIONNAIRE », « MAXI BLACK JACK »  
et « A PRENDRE OU A LAISSER »**

Le règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux fait le 29 juin 2001 dont la dernière modification a eu lieu le 12 avril 2022 s'applique à l'ensemble des émissions et règlements de jeux cités ci-dessous, ces derniers étant disponibles sur le site [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr)

**Article 1 – Emissions des tickets des jeux**

Le règlement particulier du jeu de grattage dénommé « CRESCENDO » fait le 18 janvier 2024 s'applique à l'émission n° 01 du jeu « CRESCENDO » ayant le code jeu 837, dont la diffusion sera effectuée en principe à compter du mardi 02 avril 2024.

Le règlement particulier du jeu de grattage dénommé « MILLIONNAIRE » fait le 9 mars 2016 et dont la dernière modification a eu lieu le 10 septembre 2021 s'applique à l'émission n° 04 du jeu « MILLIONNAIRE » ayant le code jeu 671, dont la diffusion sera effectuée en principe à compter du lundi 15 avril 2024.

Le règlement particulier du jeu de grattage dénommé « MAXI BLACK JACK » fait le 15 février 2024 s'applique à l'émission n° 01 du jeu « MAXI BLACK JACK » ayant le code jeu 705, dont la diffusion sera effectuée en principe à compter du lundi 29 avril 2024.

**Article 2 – Forclusions des émissions des tickets des jeux  
et résiliation des règlements des jeux**

L'émission n° 01, code jeu 703 tickets du jeu « A PRENDRE OU A LAISSER » sont clôturées le dimanche 28 avril 2024.

La date limite pour entamer une prise de jeu digitale est fixée au 27 mai 2024. Le joueur pourra terminer sa prise de jeu digitale jusqu'au 26 juin 2024 inclus.

Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au 26 juillet 2024 inclus.

Le règlement particulier du jeu « A PRENDRE OU A LAISSER » fait le 30 août 2021 est résilié à compter du 27 juillet 2024.

Fait le 28 mars 2024,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

Charles Lantieri